

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 02 mai 2017

Convocation du 25/04/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 03/05/2017.

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Thierry MARCHAU, Christophe GAIGNON, Yvonne FREMONT.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND, Nicolas DAVIAUD

Bon pour pouvoir : de Claude LECHAT à Florian STEPHAN

DCM 2017-40

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais
Contributions annuelles communales au fonctionnement du Syndicat

Par délibération n° 2013-02 du 4 février 2013, le Comité Syndical avait décidé la mise en place d'une cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, d'un montant de 2 euros par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, pour subvenir aux projets du Syndicat.

Cette contribution avait été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2013-19 du 21/03/2013.

Considérant les excédents constatés aux comptes de gestion et administratif 2016 dudit syndicat, le Comité Syndical a décidé, par délibération n° 2017-04-04 du 10 avril 2017 de réduire cette contribution au fonctionnement du Syndicat de 2.00 € à 1.00 € par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

Cette modification doit être soumise à chacun des conseils municipaux du Pays Allonnais.

M. le Maire entendu en son exposé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Conscients de la nécessité de maintenir une marge de manœuvre financière au Syndicat pour ses projets futurs d'investissement,

- accepte cette réduction de la contribution annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 1 euro par habitant à compter de l'exercice 2017. Cette contribution reste basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 03/05/2017
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 03/05/2017
Et de la publication, le 03/05/2017

